

**COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT**  
**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

**RUE DE LA CALE SUD**

**PA/2022/09/120**

**LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT**

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande du 01 septembre 2022 de Stéphane RIOU, marine coordinateur et de la société « les films de Manuel Munz » sise 14 BIS RUE Marbeuf 75008 PARIS en vue de fermer à la circulation et d'interdire le stationnement dans le cadre du tournage du film « FLO » et de la mise à l'eau d'un trimaran depuis la société Mer agitée jusqu'à la cale sud.

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette demande nécessite une réglementation de la circulation routière ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1er** – La circulation routière sera interdite le vendredi 09 septembre 2022 entre 12h00 et 19h00, du numéro 3 rue de la Cale Sud jusqu'à la cale de mise à l'eau, commune de La Forêt-Fouesnant.

**ARTICLE 2-** La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge de l'entreprise chargée de l'événement et devra respecter les textes en vigueur notamment l'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8<sup>ème</sup> partie, arrêté du 06 novembre 1992. La totalité de la signalisation sera enlevée ou masquée en cas de reprise normale de la circulation.

**ARTICLE 3** – Le stationnement sera interdit rue de la cale sud, côté cour de l'entreprise Mer agitée jusqu'à ladite cale, du jeudi 08 septembre 2022 à 18 heures 00 jusqu'au vendredi 09 septembre à 19 heures 00.

**ARTICLE 4** – L'organisateur de l'événement restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion de la manifestation notamment en cas de signalisation insuffisante.

ARTICLE 5 - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la déviation et du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de la société.

ARTICLE 6 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – L'accès des riverains et des services d'urgences devra être conservé en tout lieu et à tout moment.

ARTICLE 8-

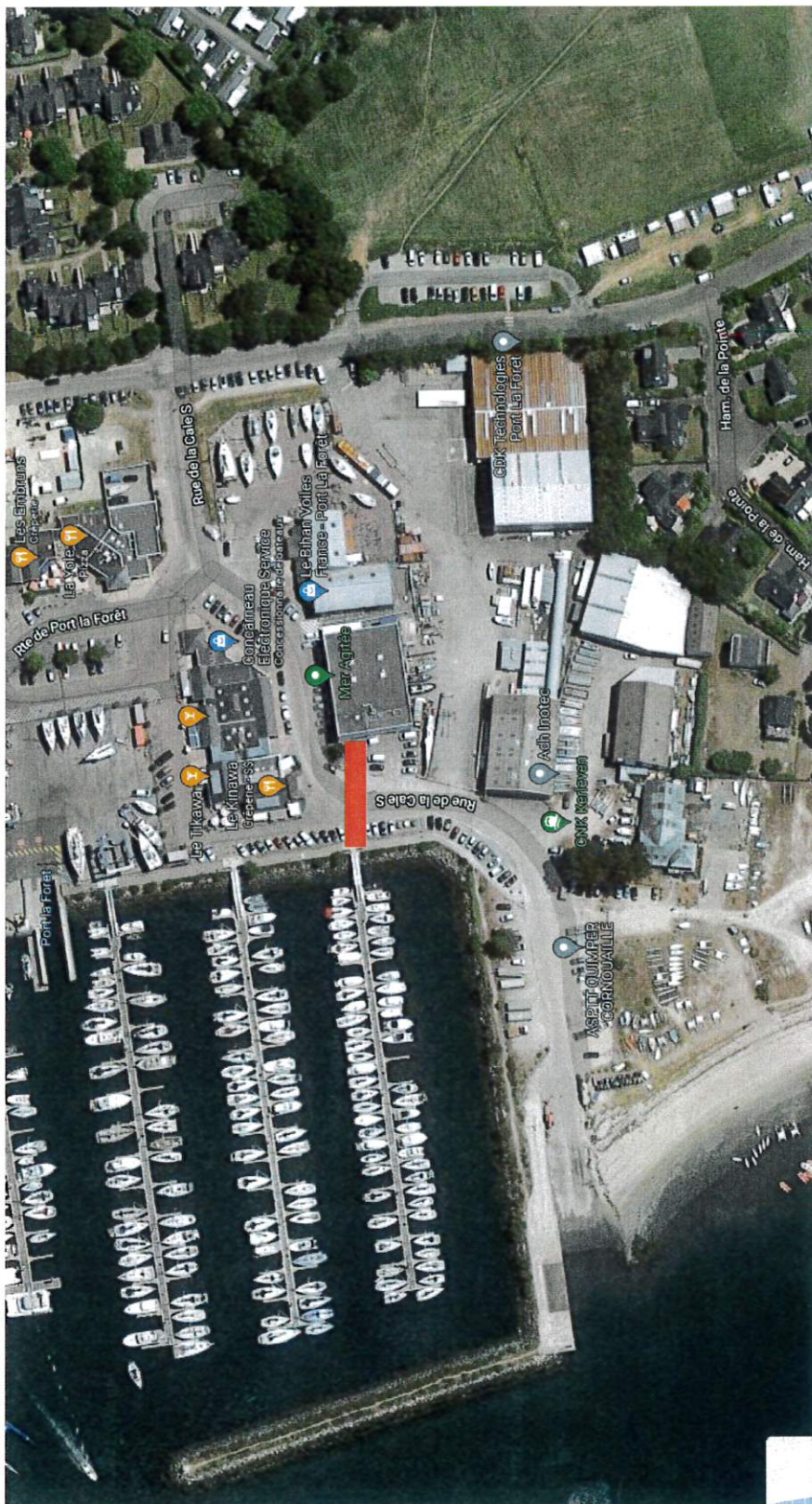
- M. le Directeur Général des Services ;
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fouesnant ;
- Stéphane RIOU, marine coordinateur
- Les films de Manuel Munz
- La société mer agitée ;
- la capitainerie de Port la forêt

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à LA FORET FOUESNANT, 06 septembre 2022

Le Maire  
Daniel GOYAT

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'D. Goyat', written over a circular official seal. The seal is also in blue ink and contains the text 'COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT' around the perimeter and a central emblem featuring a figure on horseback.



Route barrée